

REPUBLIQUE GABONAISE



RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

MISSION CONSEIL ET CONTROLE

ANNEXE A LOI DE REGLEMENT POUR

2021

NOTE EXPLICATIVE

L'annexe au projet de loi de règlement de la mission "Conseil et contrôle" est prévue par l'article 18 alinéa 3 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOLFEB).

Les organes constitutionnels sont répartis en trois grandes missions :

- une mission "pouvoirs publics" prévue par l'article 38 de la LOLFEB
- une mission "conseil et contrôle" définie lors des travaux relatifs à la structuration de la dépense publique en mission-programme-action
- une mission "autorités administratives indépendantes et de régulation", issue de la révision de l'architecture budgétaire.

Les dotations des organes constitutionnels considérés comme pouvoirs publics (Présidence de la République, Assemblée Nationale, Sénat, Cour Constitutionnelle, Haute Cour de Justice, Cour des Comptes, Conseil d'Etat, Cour de Cassation), ne concourant pas à la mise en œuvre d'une politique publique, ne sont pas soumises à la démarche de performance. Ces dotations ne font donc pas l'objet d'un projet annuel de performance (PAP) et leur exécution n'est pas retracée dans un rapport annuel de performance (RAP).

Les organes constitutionnels classés dans la "mission conseil et contrôle", du fait de leur rôle de régulation, portent une politique publique et pourraient être astreints à la démarche de performance. Toutefois, l'exercice de déploiement de la démarche de performance étant à ce jour orienté sur les services administratifs, le traitement réservé aux pouvoirs publics s'étend provisoirement à l'ensemble des organes constitutionnels.

Cette annexe au projet de loi de règlement " Mission Conseil et Contrôle" présente les crédits des institutions suivantes :

- Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) ;
- Conseil National de la Démocratie (CND) ;
- Médiateur de la République.

Chaque programme constitutif de la mission fait l'objet d'une dotation.

Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe le montant des crédits par dotation titre et les crédits consommés de l'année considérée (2021).

Les crédits budgétaires figurant dans les tableaux du présent document sont présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIERES

NOTE EXPLICATIVE	2
<u>MISSION 5 : CONSEIL ET CONTROLE</u>	<u>4</u>
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	5
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION	5
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE	6
RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DE LA MISSION	8
<u>CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)</u>	<u>9</u>
NOTE EXPLICATIVE	10
PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE	10
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	11
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE	11
RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DU PROGRAMME	12
<u>CONSEIL NATIONAL DE LA DEMOCRATIE (CND)</u>	<u>13</u>
NOTE EXPLICATIVE	14
PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE	14
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	15
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE	15
<u>MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE</u>	<u>17</u>
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	18
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE	18

MISSION CONSEIL ET CONTROLE

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION						
Numéro et intitulé programmes et actions	AE ouvertes en LFR pour 2021 (a)_	AE engagées en 2021 (b)_	Ecart (b- a)_	CP ouverts en LFR pour 2021 ©_	CP consommés en 2021 (d)_	Ecart (d) – (c)_
5.213:Conseil Économique Social et Environnemental (CESE)	2 688 449 751	1 702 064 063	- 986 385 688	2 688 449 751	1 702 064 063	- 986 385 688
5.213.1:Conseil Économique Social et Environnemental (CESE)	2 688 449 751	1 702 064 063	- 986 385 688	2 688 449 751	1 702 064 063	- 986 385 688
5.220:Conseil National de la Démocratie (CND)	495 818 400	297 330 000	- 198 488 400	495 818 400	297 330 000	- 198 488 400
5.220.1:Conseil National de la Démocratie (CND)	495 818 400	297 330 000	- 198 488 400	495 818 400	297 330 000	- 198 488 400
5.269:Médiature	133 480 000	76 650 000	- 56 830 000	133 480 000	76 650 000	- 56 830 000
5.269.1:Médiature	133 480 000	76 650 000	- 56 830 000	133 480 000	76 650 000	- 56 830 000
5:Conseil et Contrôle	3 317 748 151	2 076 044 063	- 1 241 704 088	3 317 748 151	2 076 044 063	- 1 241 704 088

Explication des principaux écarts :

La loi de finances rectificative 2021 prévoit une enveloppe budgétaire de **3 317 748 151 F.CFA** " autorisé en AE/CP à la mission "Conseil et Contrôle. La consommation de ces crédits se chiffre à **2 076 044 063 F.CFA**.

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	AE ouvertes en LFR pour 2021 (a)_	AE engagées en 2021 (b)_	Ecart (b- a)_	CP ouverts en LFR pour 2021 ©_	CP consommés en 2021 (d)_	Ecart (d) – (c)_
5.213:Conseil Economique Socia et Environnemental (CESE)	2 688 449 751	1 702 064 063	- 986 385 688	2 688 449 751	1 702 064 063	- 986 385 688
1:1:charges financières de la dette	-	-	-	-	-	-
2:2:dépenses de personnel	1 160 825 876	480 514 963	- 680 310 913	1 160 825 876	480 514 963	- 680 310 913
3:3:dépenses de biens et services	1 021 623 875	796 449 100	- 225 174 775	1 021 623 875	796 449 100	- 225 174 775
4:4:dépenses de transfert	6 000 000	5 100 000	- 900 000	6 000 000	5 100 000	- 900 000
5:5:dépenses d'investissement	500 000 000	420 000 000	- 80 000 000	500 000 000	420 000 000	- 80 000 000
6:6:autres dépenses	-	-	-	-	-	-
5.220:Conseil National de la Démocratie (CND)	495 818 400	297 330 000	- 198 488 400	495 818 400	297 330 000	- 198 488 400
1:1:charges financières de la dette	-	-	-	-	-	-
2:2:dépenses de personnel	195 818 400	3 930 000	- 191 888 400	195 818 400	3 930 000	- 191 888 400
3:3:dépenses de biens et services	100 000 000	180 000 000	80 000 000	100 000 000	180 000 000	80 000 000
4:4:dépenses de transfert	-	-	-	-	-	-
5:5:dépenses d'investissement	200 000 000	113 400 000	- 86 600 000	200 000 000	113 400 000	- 86 600 000
6:6:autres dépenses	-	-	-	-	-	-
5.269:Médiature	133 480 000	76 650 000	- 56 830 000	133 480 000	76 650 000	- 56 830 000
1:1:charges financières de la dette	-	-	-	-	-	-
2:2:dépenses de personnel	8 480 000	-	8 480 000	8 480 000	-	8 480 000
3:3:dépenses de biens et services	75 000 000	34 650 000	- 40 350 000	75 000 000	34 650 000	- 40 350 000
4:4:dépenses de transfert	-	-	-	-	-	-
5:5:dépenses d'investissement	50 000 000	42 000 000	- 8 000 000	50 000 000	42 000 000	- 8 000 000
6:6:autres dépenses	-	-	-	-	-	-
5:Conseil et Contrôle	3 317 748 151	2 076 044 063	- 1 241 704 088	3 317 748 151	2 076 044 063	- 1 241 704 088
1:1:charges financières de la dette	-	-	-	-	-	-
2:2:dépenses de personnel	1 365 124 276	484 444 963	- 880 679 313	1 365 124 276	484 444 963	- 880 679 313
3:3:dépenses de biens et services	1 196 623 875	1 011 099 100	- 185 524 775	1 196 623 875	1 011 099 100	- 185 524 775
4:4:dépenses de transfert	6 000 000	5 100 000	- 900 000	6 000 000	5 100 000	- 900 000
5:5:dépenses d'investissement	750 000 000	575 400 000	- 174 600 000	750 000 000	575 400 000	- 174 600 000
6:6:autres dépenses	-	-	-	-	-	-

Explication des principaux écarts :

Le taux d'exécution global de la mission par titre se décline ainsi qu'il suit :

- Taux d'exécution du Titre 2 : Dépenses de personnel 35% ;
- Taux d'exécution du Titre 3 : Dépenses de biens et services 84% ;
- Taux d'exécution du Titre 4 : Dépenses de transfert 85% ;
- Taux d'exécution du Titre 4 : Dépenses d'investissement 76%.

L'exécution de la mission se présente ainsi qu'il suit :

- **Titre 2** : les dépenses de personnel, inscrites à hauteur de **1 365 124 276 F.CFA** dans la LFR, ont été exécutées à **1 011 099 100 F.CFA** soit un écart de **880 679 313 F.CFA**.

Titre 3 : les crédits des biens et services ouverts à hauteur de **1 196 623 875 F.CFA** dans la LFR 2021, ont été exécutés à **1 538 535 000 F.CFA** soit un dépassement de **185 524 775 F.CFA**.

Titre 4 : les dépenses de transfert ont été exécutées pour un montant de **5 100 000 F.CFA** sur **6 000 000 F.CFA** autorisés dans la LFR correspondant à un écart de **900 000 F.CFA**.

Titre 5 : les dépenses d'investissement, inscrites à hauteur de **750 000 000 F.CFA** dans la LFR 2021, ont été exécutées à **575 400 000 F.CFA** .

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DE LA MISSION

Récapitulatif des mouvements par titre

Titres	Nature des mouvements d'AE		
	Transferts	Virements	Annulations
Titre 1	0	0	0
Titre 2	0	0	0
Titre 3	0	0	0
Titre 4	0	0	0
Titre 5	0	0	0
Titre 6	0	0	0
Total des mouvements de AE	0	0	0

Titres	Nature des mouvements de CP			
	Transferts	Virements	Annulations	Reports
Titre 1	0	0	0	0
Titre 2	0	0	0	0
Titre 3	0	0	0	0
Titre 4	0	0	0	0
Titre 5	0	0	0	0
Titre 6	0	0	0	0
Total des mouvements de CP	0	0	0	0

Explication du total des mouvements d'AE et de CP :

Le montant total des mouvements AE est égal au montant total des mouvements CP.

Au titre de l'exercice 2021, aucun mouvement de crédit n'a été effectué au sein de la mission.

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

NOTE EXPLICATIVE

Conformément à l'article 103 de la constitution gabonaise, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a compétence sur tous les aspects de développement économique, social, culturel et environnemental du pays. De ce fait, il est habilité à étudier quasiment tous les aspects de la vie de notre pays, en devenant partie prenante sur les réflexions en matière de :

- politique financière et budgétaire ;
- politique des matières premières ;
- politique sociale, culturelle et environnementale.

En application de l'article 104 de la Constitution, le CESE participe à toute commission d'intérêt national à caractère économique, social et environnemental. Il est chargé de donner son avis sur les questions à caractère économique, social, environnemental ou culturel portées à son examen par le Président de la République, le Gouvernement, le Parlement ou toute autre institution.

Le Conseil est constitué, à l'exclusion des membres visés à l'article 108 de la Constitution, de 99 membres titulaires répartis en 5 groupes. Il comprend l'Assemblée plénière, organe de décision et le Bureau du Conseil, organe d'exécution.

Pour son fonctionnement, le Conseil dispose des structures de travail suivantes :

- la Commission Permanente ;
- les Sections ;
- les Commissions ad hoc.

L'administration du Conseil est assurée par un Secrétariat.

Ce programme constitutif se décline par trois grandes activités :

- L'Elaboration des avis qui a pour objectif de faire participer le CESE à la mise en place des politiques de développement ;
- Le Recueil annuel des attentes, des besoins et des problèmes de la société civile avec des orientations et des propositions qui est un véritable outil d'aide à la décision. Ce recueil permet de mettre en lumière les aspirations profondes des citoyens, tout en concourant à la construction du lien social entre gouvernants et gouvernés, à travers l'approche participative ;
- Les Relations inter institutionnelles qui visent à impulser les coopérations bilatérale et internationale, en vue de favoriser les échanges d'expériences en matière de renforcement des capacités des personnels ainsi que la concertation pour la prise de positions communes au sein des organisations régionales et internationales des CES et des Institutions similaires dont ils sont membres.

PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Les principaux textes de référence sont :

- la constitution ;
- la loi organique n°002/2010 du 1^{er} mars 2012 fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles de désignation des membres du Conseil Economique et Social ;
- le règlement intérieur du CESE ;
- le décret n°014/PR du 1^{er} mars 2012 portant promulgation de la loi n°002/2010 du 1^{er} mars 2012 fixant l'organisation, le fonctionnement et les règles de désignation des membres du Conseil Economique et Social ;
- les accords de partenariats signés avec les autres CES.

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

Numéro et intitulé actions et titres	AE ouvertes en LFR pour 2021 (a)_	AE engagées en 2021 (b)_	Ecart (b- a)_	CP ouverts en LFR pour 2021 ©_	CP consommés en 2021 (d)_	Ecart (d) – (c)_
5.213.1:Conseil Economique Social et Environnemental (CESE)	2 688 449 751	1 702 064 063	- 986 385 688	2 688 449 751	1 702 064 063	- 986 385 688
1:1:charges financières de la dette	-	-	-	-	-	-
2:2:dépenses de personnel	1 160 825 876	480 514 963	- 680 310 913	1 160 825 876	480 514 963	- 680 310 913
3:3:dépenses de biens et services	1 021 623 875	796 449 100	- 225 174 775	1 021 623 875	796 449 100	- 225 174 775
4:4:dépenses de transfert	6 000 000	5 100 000	- 900 000	6 000 000	5 100 000	- 900 000
5:5:dépenses d'investissement	500 000 000	420 000 000	- 80 000 000	500 000 000	420 000 000	- 80 000 000
6:6:autres dépenses	-	-	-	-	-	-

Explication des principaux écarts :

Le budget global du CESE dans la loi de finances rectificative 2021 s'établit à **2 688 449 751 F.CFA**. De cette dotation, **1 702 064 063 F.CFA** ont été exécutés soit un taux de 63 %,

- Taux d'exécution du Titre 2 : Dépenses de personnel 41% ;
- Taux d'exécution du Titre 3 : Dépenses de biens et services 78% ;
- Taux d'exécution du Titre 4 : Dépenses de transfert 85% ;
- Taux d'exécution du Titre 5 : Dépenses d'investissement 84%.

L'exécution du programme se présente ainsi qu'il suit :

- **Titre 2** : les dépenses de personnel inscrites à hauteur de **1 160 825 876 F.CFA** dans la LFR ont été exécutées à **480 514 963 F.CFA** soit un écart de **680 310 913 F.CFA**.
- **Titre 3** : les dépenses de biens et services ont été ouvertes à hauteur de **1 021 623 875 F.CFA** dans la LFR 2021. L'exécution de ce titre se chiffre à **796 449 100 F.CFA**.
- **Titre 4** : les dépenses de transfert ont été exécutées pour un montant de **5 100 000 F.CFA** sur **6 000 000 F.CFA** autorisés dans la LFR soit un écart de **900 000 F.CFA**.
- **Titre 5** : les dépenses d'investissement inscrites à hauteur de **500 000 000 F.CFA** dans la LFR ont été exécutées à **420 000 000 F.CFA**.

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DU PROGRAMME

Récapitulation des mouvements entre actions et titres au sein du programme

Explication globale de l'utilisation de la fongibilité : la fongibilité n'a pas été effectuée au sein de ce programme.

Virements

Aucun virement

Transferts

Impacts de chaque transfert : Aucun transfert

CONSEIL NATIONAL DE LA DEMOCRATIE (CND)

NOTE EXPLICATIVE

Le Conseil National de la Démocratie (CND) est un organe consultatif permanent. C'est un cadre institutionnel approprié et prévu pour le débat politique et la démocratie.

Le CND est chargé d'élaborer le code de bonne conduite à l'usage des acteurs de la vie politique nationale. Il assure la médiation dans les conflits opposant les partis politiques à l'Administration, les partis politiques à certaines Institutions de la République et les partis politiques entre eux. L'Institution émet également des avis sur saisine du Président de la République.

Le CND veille, dans le cadre des élections politiques, au respect par les partis ou regroupements de partis politiques du code de bonne conduite. A ce titre, le Conseil est destinataire des procès-verbaux des commissions électorales.

Les activités majeures du CND :

- ✓ Les activités statutaires :
 - élaboration et promotion du code de bonne conduite ;
 - observation des élections ;
 - organisation des sessions plénières (4 ordinaires) et des sessions extraordinaires (6 sessions) ;
 - organisation du dialogue politique inclusif à l'initiative du Chef de l'Etat.
- ✓ Les activités non statutaires :
 - journée portes ouvertes ;
 - tournée de sensibilisation ;

PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Les principaux textes de référence sont :

- la loi n°13/96 du 15 avril 1996 portant création du Conseil National de la Démocratie ;
- l'Ordonnance n°1/PR/2015 du 29 janvier portant modification et suppression de certaines dispositions de la loi portant création du Conseil National de la Démocratie ;
- la loi n°4/2015 portant ratification de l'ordonnance 1/PR/2015 du 29 janvier portant modification et suppression de certaines dispositions de la loi portant création du Conseil National de la Démocratie.

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

Numéro et intitulé actions et titres	AE ouvertes en LFR pour 2021 (a)_	AE engagées en 2021 (b)_	Ecart (b – a)_	CP ouverts en LFR pour 2021 ©_	CP consommés en 2021 (d)_	Ecart (d) – (c)_
5.220.1:Conseil National de la Démocratie (CND)	495 818 400	297 330 000	- 198 488 400	495 818 400	297 330 000	- 198 488 400
1:1:charges financières de la dette	-	-	-	-	-	-
2:2:dépenses de personnel	195 818 400	3 930 000	- 191 888 400	195 818 400	3 930 000	- 191 888 400
3:3:dépenses de biens et services	100 000 000	180 000 000	80 000 000	100 000 000	180 000 000	80 000 000
4:4:dépenses de transfert	-	-	-	-	-	-
5:5:dépenses d'investissement	200 000 000	113 400 000	- 86 600 000	200 000 000	113 400 000	- 86 600 000
6:6:autres dépenses	-	-	-	-	-	-

Explication des principaux écarts :

Le budget global du CND inscrit à la loi de finances rectificative 2021 se chiffre à **495 818 400 F.CFA en AE et CP**. La consommation imputable au programme s'élève à **297 330 000 FCFA** soit un taux global d'exécution de 60 %. Cette exécution, se répartit par titre comme suit :

- Taux d'exécution du Titre 2 : Dépenses de personnel 2%
- Taux d'exécution du Titre 3 : Dépenses de biens et services 180% ;
- Taux d'exécution du Titre 5 : Dépenses d'investissement 56%

L'exécution du programme se présente ainsi qu'il suit :

- **Titre 2** : les dépenses de personnel inscrites à hauteur de **195 818 400 F.CFA** dans la LFR ont été exécutées à **3 930 000 F.CFA** soit un écart de **191 888 400 F.CFA**.
- **Titre 3** : les dépenses de biens et services ont été ouverts à hauteur de **100 000 000 F.CFA** dans la LFR 2021. L'exécution de ce titre se chiffre à **180 000 000 F.CFA**.
- **Titre 5** : les dépenses d'investissement inscrites à hauteur de **200 000 000 F.CFA** dans la LFR ont été exécutées à **113 400 000 F.CFA**.

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS AU NIVEAU DU PROGRAMME

Récapitulation des mouvements entre actions et titres au sein du programme

Explication globale de l'utilisation de la fongibilité : la fongibilité n'a pas été effectuée au sein de ce programme.

Virements

Aucun virement

Transferts

Aucun transfert

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

Numéro et intitulé actions et titres	AE ouvertes en LFR pour 2021 (a)_	AE engagées en 2021 (b)_	Ecart (b- a)_	CP ouverts en LFR pour 2021 ©_	CP consommés en 2021 (d)_	Ecart (d) – (c)_
5.269.1:Médiature	133 480 000	76 650 000	- 56 830 000	133 480 000	76 650 000	- 56 830 000
1:1:charges financières de la dette	-	-	-	-	-	-
2:2:dépenses de personnel	8 480 000	-	- 8 480 000	8 480 000	-	- 8 480 000
3:3:dépenses de biens et services	75 000 000	34 650 000	- 40 350 000	75 000 000	34 650 000	- 40 350 000
4:4:dépenses de transfert	-	-	-	-	-	-
5:5:dépenses d'investissement	50 000 000	42 000 000	- 8 000 000	50 000 000	42 000 000	- 8 000 000
6:6:autres dépenses	-	-	-	-	-	-

Explication des principaux écarts :

En 2021, la Médiature a bénéficié d'une inscription budgétaire de **133 480 000 FCFA**, exécutée à hauteur **76 650 000 FCFA**, soit un écart de **56 830 000 FCFA**.

L'exécution du programme se présente ainsi qu'il suit :

- **Titre 2** : les dépenses de personnel inscrites à hauteur de **8 480 000 F.CFA** dans la LFR n'ont pas été exécutées.
- **Titre 3** : les dépenses de biens et services ont été ouverts à hauteur de **75 000 000 F.CFA** dans la LFR 2021. L'exécution de ce titre se chiffre à **34 650 000 F.CFA**.
- **Titre 5** : les dépenses d'investissement inscrites à hauteur de **50 000 000 F.CFA** dans la LFR ont été exécutées à **42 000 000 F.CFA**.
-